

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

CAS PRATIQUES

I – Vous êtes avocat. Madame DURAND vient vous consulter. Elle vous expose qu'elle est veuve depuis plusieurs années. Son premier mari, Monsieur DURAND, est décédé dans un accident de la circulation, laissant pour lui succéder leur fille commune, Noémie DURAND, âgée aujourd'hui de 10 ans.

A - Madame DURAND s'est remariée récemment avec Monsieur DUPOND, dont elle est enceinte. Afin de construire une véritable famille, Monsieur DUPOND souhaite adopter Noémie.

B – Madame DURAND a un nouveau compagnon, Monsieur DUPOND, dont elle est enceinte. Afin de construire une véritable famille, Monsieur DUPOND souhaite adopter Noémie.

Dans les cas A et B, Madame DURAND souhaiterait savoir quelles sont les différentes formes d'adoption et quelles sont leurs conséquences.

Par ailleurs, Madame DURAND aimerait que Noémie parte en colonie de vacances pour les vacances de la Toussaint. Les frais d'inscription et de voyage s'élèvent à 600 euros. Madame DURAND aimerait savoir si elle peut retirer cette somme du livret A de sa fille, dont le solde s'élève à 1000 euros. Madame DURAND se demande si elle continuera de gérer les biens de sa fille lorsque Monsieur DUPOND aura adopté Noémie.

Que lui répondez-vous ?

II – Vous êtes avocat. Madame LECOUR vient vous consulter. Elle vous explique être mariée depuis 25 ans et avoir eu trois enfants de cette union. Secrétaire, elle s'est arrêtée de travailler au tout début de la vie commune pour élever les enfants du couple. Luc, le plus jeune de ses enfants, âgé de 16 ans est lycéen et réside toujours chez ses parents. Madame LECOUR n'envisage pas de reprendre une activité professionnelle en raison de ses problèmes de santé. Son mari perçoit environ 2000 euros par mois de salaire. Le couple vit dans une maison achetée pendant la vie commune.

La semaine dernière, alors que Madame LECOUR était dans la rue avec deux amies, elles ont aperçu son mari, tenant la main d'une autre femme. Les amies de Madame LECOUR sont prêtes à témoigner sur ce qu'elles ont vu. Madame LECOUR envisage de divorcer. Elle vous demande quels sont ses droits.

Que lui répondez-vous ?

L'usage du Code civil est autorisé.